

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0549

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Mions

objet : **ZAC "des Pierres Blanches" - Réalisation d'infrastructures primaires - Mandat de travaux confié à la Serl - Convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération est relatif à l'approbation d'une convention de mandat qui confie à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl) la réalisation des travaux d'infrastructures primaires nécessaires à l'urbanisation de la partie "est" de la ZAC sur laquelle est prévu un parc d'activités. L'enveloppe financière est estimée à 2 595 490 € TTC. La rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à un montant de 127 630 € TTC.

Par délibération en date du 26 septembre 1994, le conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour la création de la ZAC "des Pierres Blanches" à Mions dont l'aménagement a été confié à la Serl.

Par délibération en date du 22 janvier 2001, le conseil de Communauté a approuvé le plan d'aménagement de zone (PAZ), le programme des équipements publics (PEP) et le bilan modifié de la ZAC.

L'opération couvre une superficie de soixante hectares environ situés entre l'autoroute A 46 sud, le boulevard des Nations et le parc d'activités Europe. Elle a pour objet la création :

- d'un centre de vie,
- d'une plate-forme logistique intermodale dont la réalisation est confiée à la société Sogaris,
- d'un parc d'activités à l'est du périmètre.

Des biens fonciers restent à acquérir (sous déclaration d'utilité publique (DUP)) pour cette partie.

La viabilité du site est en grande partie réalisée : travaux primaires d'accès à la plate-forme, travaux secondaires Sogaris et première tranche de la voie ferrée.

Il reste à réaliser notamment la viabilité du parc d'activité "est" qui comprend des voiries réseaux divers (VRD) primaires et secondaires. Les équipements secondaires seront réalisés dans le cadre de la ZAC.

Les ouvrages concernés inscrits au PEP de la ZAC comprennent :

- la voirie,
- l'assainissement,
- l'eau potable,
- les plantations,
- l'éclairage public,
- les réseaux de télécommunication d'électricité et de gaz.

Le programme comprend des travaux dont la compétence est communale : plantations hors alignement et éclairage public.

La commune de Mions délibèrera le 16 mai 2002 pour autoriser la Communauté urbaine à exercer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de compétence communale.

Il est proposé au Conseil de confier la réalisation des travaux précédemment énumérés à la Serl, par voie de mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, hors rémunération du mandataire, est estimée à 2 170 542 € HT, soit 2 595 490 € TTC.

Elle comprend un montant de travaux de 1 897 000 € HT, soit 2 268 812 € TTC. Le solde est représenté par les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle et de coordination ainsi que les aléas divers.

Les honoraires du mandataire relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement à 106 714 € HT, soit 127 630 € TTC.

Dans ce cadre, le mandataire serait chargé, notamment d'apporter une assistance au secrétariat des commissions d'appel d'offres auxquelles il participera avec voix consultative et monsieur le président de la Communauté urbaine ou son représentant seraient habilités à signer toutes les décisions nécessaires à l'application des clauses prévues par la convention de mandat.

Cette opération a été inscrite au titre de l'autorisation de programme développement économique et emploi et a fait l'objet d'une individualisation par délibération du 18 mars 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 ;

Vu ses délibérations en date des 26 septembre 1994, 22 janvier 2001 et 18 mars 2002 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Confie la réalisation des travaux décrits à la Serl, par voie de mandat pour un montant estimé à 2 595 490 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de mandat correspondante ainsi que la convention avec la commune de Mions.

3° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de programme par délibération en date du 18 mars 2002. La dépense prévisionnelle sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - comptes 231 510 et 238 100 - fonction 824 - opération 0075.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,